

بيان للناطق الرسمي باسم القصر الملكي عقب مصادقة مجلس الأمن على القرار المتعلق بالصحراء المغربية

:

2013 25 "

.2007

.2013 2012

. 2012 25

1951

"

Communiqué du porte-parole du Palais Royal

à l'issue de l'adoption par le conseil de sécurité de l'ONU de la résolution concernant le Sahara Marocain

Suite à l'adoption par le conseil de sécurité de l'ONU de la résolution concernant le Sahara Marocain, le porte-parole du Palais Royal, M. Abdelhak Lamrini a donné lecture, jeudi, d'un communiqué dont voici le texte intégral :

"Le Conseil de Sécurité a adopté, aujourd'hui, 25 avril 2013, à l'unanimité de ses membres la résolution concernant le Sahara Marocain.

La nouvelle résolution se situe dans le prolongement des résolutions antérieures adoptées depuis 2007. Le Conseil confirme, une fois de plus, la prééminence de l'Initiative d'autonomie présentée par le Maroc et fixe les paramètres d'une solution politique définitive basée sur le réalisme et l'esprit de compromis.

Cette résolution a couronné un processus marqué par plusieurs initiatives et contacts entrepris par Sa Majesté le Roi que Dieu L'assiste auprès de plusieurs Chefs d'État, des messages transmis par des Émissaires Royaux dans différentes capitales et une campagne d'explication de la position du Maroc sur les différents aspects couverts par la résolution du Conseil de Sécurité de 2012, ainsi que sur les attentes marocaines concernant celle d'avril 2013.

Ce processus a été accompagné par une forte mobilisation de tous les acteurs politiques et des forces vives de la Nation, reflétant le consensus national, sans cesse renouvelé, autour de la Question Nationale.

Le Royaume du Maroc prend note avec satisfaction de cette résolution qui confirme, avec vigueur, les paramètres incontournables de la solution politique, préserve fortement les perspectives d'une relance prometteuse des négociations et clarifie, de manière précise et définitive, le cadre de traitement des autres aspects de ce différend régional.

Ainsi le Conseil de Sécurité confirme, par cette résolution, le maintien en l'état du mandat de la MINURSO et de ses activités, conformément aux assurances données et des garanties fournies à Sa Majesté le Roi par M. Ban Ki Moon, Secrétaire Général des Nations unies, lors de l'entretien téléphonique du 25 août 2012.

Le caractère régional de ce différend est, désormais, clarifié et précisé par un appel direct et spécifique lancé aux États voisins pour s'impliquer plus résolument, en vue de mettre fin à l'impasse actuelle et avancer vers une solution politique définitive.

Ainsi, l'Algérie se trouve interpellée pour s'investir, de manière constructive, dans la recherche de la solution politique à ce différend régional.

De même, la résolution reconnaît que le règlement de ce différend, doublé d'une coopération des Etats membres de l'UMA, contribuerait à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel.

Cette résolution ne contient aucun dispositif impliquant, de près ou de loin, une quelconque surveillance internationale des droits de l'Homme. Elle reconnaît et salue les étapes franchies par le Maroc dans le renforcement du Conseil National des Droits de l'Homme, ainsi que

l'interaction volontaire du Royaume avec les procédures spéciales dépendant du Conseil des Droits de l'homme. Il s'agit là d'une consécration par les Nations Unies des initiatives et des efforts nationaux engagés par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste.

Aussi, cette reconnaissance pleine et entière des réformes entreprises démontre-t-elle que le cadre national demeure l'enceinte idoine pour la prise en charge des questions des droits de l'homme. Le Conseil de Sécurité a apporté, par conséquent, une réponse claire aux tentatives récurrentes d'instrumentalisation des droits de l'homme au service d'un agenda politique connu.

Par ailleurs, le Conseil de Sécurité a réitéré sa demande de procéder au recensement des populations des camps de Tindouf, en encourageant pour la première fois des efforts dans ce sens. Ces efforts s'adressent au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et à l'État hôte, l'Algérie, conformément à la Convention de 1951, relative au statut des réfugiés. La mise en Œuvre de cette obligation, fondée sur des considérations humanitaires, devient plus que jamais nécessaire dans le contexte menaçant d'insécurité et d'instabilité qui prévaut dans l'espace maghrebo-sahélien. Le Maroc espère que les autres parties assumeront pleinement leurs responsabilités en vertu de cette résolution, saisiront les opportunités renouvelées qu'elle offre et s'engageront, sincèrement et résolument, dans une relance réelle du processus politique de négociation.

Face aux défis sécuritaires majeurs qui secouent la région, le règlement du différend régional sur le Sahara marocain est, désormais, une nécessité stratégique cruciale pour la paix et la stabilité dans la région et un impératif pour le développement économique et social des pays du Maghreb".